

# Soutien aux industries agroalimentaires

## DÉPARTEMENT DROME

### Présentation du dispositif

Ce dispositif vise à financer les projets de développement du secteur agroalimentaire sur le département de la Drôme.

Il a pour objectif d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation des produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises dûment constituées, exerçant une activité dans les secteurs de la transformation / commercialisation de productions agricoles et alimentaires (alimentation humaine ou animale) ayant un projet d'investissement dans la Drôme, quelque soit leur taille (TPE, PME, ETI, Grande entreprise).

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles peuvent être :

- le matériel et l'équipement de transformation, conditionnement, stockage, commercialisation acquis neuf ou d'occasion,
- les investissements immatériels directement liés à l'investissement matériel (logiciels, brevets, licences).

Les projets devront comporter une assiette de dépenses éligibles minimum :

- de 50 000 € pour les PME,
- de 500 000 € pour les grandes entreprises.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Sont exclus, les artisans et activités connexes à un commerce de détail (vente au détail/directe majoritaire dans les circuits de distribution).

##### — Dépenses inéligibles

Sont exclues les dépenses suivantes sans que cela ne soit exhaustif :

- le rachat d'actifs, frais de notaires, conseils fiscaux, tenue des comptes, frais de douane,
- les véhicules routiers et leurs remorques,
- les travaux d'embellissement (plantations, enseignes, ),
- les dépenses engagées avant le dépôt de la demande d'aide.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention dépend de la nature du projet et du demandeur et des cofinancements publics (notamment Région et Europe).

Le taux d'intervention commun à l'ensemble des co-financeurs :

- 20 à 40% maximum pour les PME,
- 10% maximum pour les grandes entreprises.

Le plafond de l'aide du Département de la Drôme est de :

- 300 000 € maximum : pour les PME,
- 150 000 € maximum : pour les grandes entreprises.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La demande se fait en ligne via [la plateforme Drôm Démat](#).

Les entreprises devront solliciter l'aide du Département avant tout commencement de l'opération.

Le dossier de demande, unique à l'ensemble des co-financeurs, est à télécharger auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cas d'un projet co-financé, les dossiers devront être déposés dans le respect des appels à candidatures lancés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

---

## Organisme

### DÉPARTEMENT DROME

- Hôtel du département  
26 Avenue du président Herriot

26026 VALENCE CEDEX 9

Téléphone : 04 75 79 26 26

Web : [www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr)